

AR Prefecture

016-211601380-20250414-DCM20250414_05-DE
Reçu le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 20 - votants : 23 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 14 avril 2025 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 08/04/2025

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN.

MM. LABROUSSE, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS, SOGUEL.

ABSENTS EXCUSES :

Mrs DAVIAUX, CHAUVAUD, MORIN, MOUHICA, Mmes DIABY, GOMES DA COSTA,

POUVOIRS : De M. MOUHICA à M. CALANDRAUD

De M. CHAUVAUD à M. LOJEWSKI

De Mme GOMES DA COSTA à Mme BADALIAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre CALANDRAUD

Délibération : 2025-04-05

Local AR n° 108 au 3 rue de la mairie : fixation du prix du loyer du presbytère

Rapporteur : Hélène GINGAST

Contexte :

- La Commune est propriétaire de l'immeuble cadastré section AR n° 108, situé 3 rue de la mairie à Fléac,
- Cette propriété communale comprend une partie parking (à l'arrière de la mairie), et le presbytère, constitué d'une maison d'habitation (de 104 m²), d'un garage (de 26 m²) et d'un jardin clos d'environ 45 m²;
- Le presbytère fait l'objet d'un bail d'habitation avec l'association diocésaine d'Angoulême depuis 1956, pour loger les ministres du culte;

AR Prefecture

016-211601380-20250414-DCM20250414_05-DE
Reçu le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025

- La valeur locative du presbytère, retenue par la direction des finances publiques en 2024, est de 381 €/mois ;
- Compte-tenu du prix extrêmement bas du loyer appliqué dans le bail actuel (1 € par an), il est devenu nécessaire de renégocier les termes d'un nouveau bail.

Une concertation a été engagée avec l'association diocésaine qui a confirmé son désir de poursuivre la location du presbytère.

Par courrier en date du 25/02/2025, le Diocèse d'Angoulême a donné son accord pour la signature d'un nouveau bail, pour un loyer mensuel proposé de 340€/mois.

Madame le Maire propose d'accéder à la proposition du diocèse et de conclure un bail d'une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} juin 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la conclusion d'un bail pour un usage d'habitation avec l'association diocésaine d'une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- **DE FIXER** le prix du loyer (hors charges) à 283,40 € HT (soit 340,08 € TTC) mensuel, assorti d'un dépôt de garantie d'un mois de loyer (hors taxes)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le bail à usage d'habitation avec l'association diocésaine d'Angoulême et toute pièce afférente.

Le bail sera rédigé et signé chez Me DESQUIBES. Les frais d'acte, d'un montant de 485 € sont prévus au budget 2025.

Fait et délibéré à FLEAC, le 14 avril 2025.

Pour copie conforme,
Le Maire,

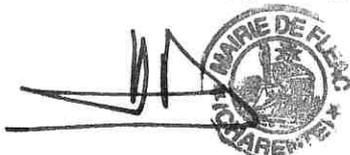
Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 15 AVR. 2025

Réception du : 15 AVR. 2025

Mise en ligne le : 16 AVR. 2025



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.